

**PROCES\_VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 29 Avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le vingt-deux Avril 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.

**Présents** : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESVOETS Patricia, Mme NOLLET Catherine, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno

**Absents** : M. MALBEC Christian : entre à la lecture du rapport n°5

**Secrétaire de séance** : Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve

**Quorum** : 6

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 25 Mars 2024
  
- **Délibération 1** : Adhésion à l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie
- **Délibération 2** : Attribution de subventions aux associations - Exercice 2024
- **Délibération 3** : Adoption du Plan d'assiette des coupes faites par l'ONF 2024-2025-2026
- **Délibération 4** : Décision Modification n°1 - Budget Commune
- **Délibération 5** : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Points d'information divers

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le secrétaire de séance désigné est Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 MARS 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 Mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

---

## DELIBERATION 1:

### ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAUCLUSE INGENIERIE

Délibéré :

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...) »

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

**Considérant** les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune/la communauté détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

**Considérant** que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

**Considérant** que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

**Considérant** que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débiteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de MURS d'une telle structure,

Il vous est proposé :

- **D'ADHERER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N°3,

- **D'APPROUVER** les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe,
- **DE VERSER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune de MURS dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADHERER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N°3,
- **D'APPROUVER** les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe,
- **DE VERSER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune de MURS dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

---

**DELIBERATION N°2**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire propose de fixer, sur le Budget Principal pour l'exercice 2024, le montant des sommes à verser aux associations.

Vu les demandes de subventions récemment reçues en Mairie,

Vu les dossiers et comptes transmis par les associations demanderesses,

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **SE PRONONCER** sur les montants à attribuer par association,
- **DE FIXER** les montants des subventions aux associations de la façon suivante :

Nom de l'association	Montants en € Article 65748 (assos) ou 657361 (école)
Classe de neige séjour 20 élèves Ecole de Murs	800
Amicale des Boulistes Murs Joucas Lioux	500
Foyer Rural	4000

- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits sur le Budget Primitif de la Commune 2024, en dépense de fonctionnement, aux articles 65748 et 657361, tels que présentés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **SE PRONONCER** sur les montants à attribuer par association,
- **DE FIXER** les montants des subventions aux associations de la façon suivante :

Nom de l'association	Montants en € Article 65748 (assos) ou 657361 (école)	VOTE
Classe de neige séjour 20 élèves Ecole de Murs	800	Adopté à l'unanimité
Amicale des Boulistes Murs Joucas Lioux	500	Adopté à l'unanimité
Foyer Rural	4000	Adopté à l'unanimité

- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits sur le Budget Primitif de la Commune 2024, en dépense de fonctionnement, aux articles 65748 et 657361, tels que présentés.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

**DELIBERATION N°3**

**ADOPTION DU  
PLAN D'ASSIETTE DES COUPES FAITES PAR L'ONF 2024-2025-2026**

Délibéré :

**Vu** le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

**Vu** la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

**Considérant** le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

**Considérant** le souhait de reconduction de la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 03 novembre 2021 pour l'exercice 2022, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant que l'ONF demande cette reconduction pour les années 2024, 2025 et 2026,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ARRETER** l'état d'assiette des coupes des exercices 2024-2025-2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe <sup>a</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Années prévues à l'aménagement
16t	TS	870	15,09	OUI	2024-2025-2026

- **DE FIXER** la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation :

**VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED :**

Parcelle (UG)	Choix Destination - Mode de vente [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]		
	3A3	3A4	3A5
	Délivrance*	Vente avec mise en concurrence (vente de gré à gré par soumissions)	Autre choix (A préciser)
16t	X		

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Christian MALBEC
- M. Philippe BOUYGES
- M. Patrick ACHARD

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la

bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 4.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** l'état d'assiette des coupes des exercices 2024-2025-2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe <sup>a</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Années prévues à l'aménagement
16t	TS	870	15,09	OUI	2024-2025-2026

- **DE FIXER** la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation :

**VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED :**

Parcelle (UG)	Choix Destination - Mode de vente [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]		
	3A3	3A4	3A5
	Délivrance*	Vente avec mise en concurrence (vente de gré à gré par soumissions)	Autre choix (A préciser)
16t	X		

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Christian MALBEC
- M. Philippe BOUYGES
- M. Patrick ACHARD

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 4.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

---

**DELIBERATION N°4**

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

**BUDGET COMMUNAL**

**Délibéré :**

Vu la délibération n° 2024-CM2901-7 relative à la Participation à la Société Publique Locale (SPL) « Territoire Vaucluse » et désignation du Délégué, par l'achat de 5 actions (100 € l'unité),

Considérant les crédits à prévoir pour l'achat desdites actions au compte 261,

Il est proposé au Conseil Municipal de proposer les virements de crédits suivants :

**VIREMENT DE CREDITS – section INVESTISSEMENT**

**CREDITS A OUVRIR**

Sens	OPNI	Chap.	Art.	Nature	Montant
D		26	261	Titres de participation	+ 500,00 €
<b>Total</b>					<b>+ 500,00 €</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Sens	Opération	Chap.	Art.	Nature	Montant
D	178	21	2135	Installations générales	-500,00 €
<b>Total</b>					<b>-500,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants :**

**VIREMENT DE CREDITS – section INVESTISSEMENT**

**CREDITS A OUVRIR**

Sens	OPNI	Chap.	Art.	Nature	Montant
D		26	261	Titres de participation	+ 500,00 €
<b>Total</b>					<b>+ 500,00 €</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Sens	Opération	Chap.	Art.	Nature	Montant
D	178	21	2135	Installations générales	-500,00 €
<b>Total</b>					<b>-500,00 €</b>

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

## DELIBERATION N°5

### POUVOIR EXERCE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE-RENDU DES DECISIONS

#### Délibéré :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 du CGCT, le Conseil Municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibérations du 8 juin et 7 décembre 2020. Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Ce compte -rendu est le suivant :

N°	DECISION 2024	DATE DE L'ACTE	CONTROLE DE LEGALITE
01/2024	Décision d'Ester en Justice Affaire ZHURAKOUSKY	05/04/2024	05/04/2024
02/2024	Demande de subvention 2024 au titre du dispositif « Nos Communes d'abord » - consolidation d'un pont	05/04/2024	05/04/2024
03/2024	Demande de subvention 2024 au titre du dispositif « Fonds Verts » _ Remplacement baie vitrée école	12/04/2024	12/04/2024
04/2024	Décision d'Ester en justice Affaire Consorts BONNIOL	22/04/2024	22/04/2024
05/2024	Demande de subvention 2024 au titre du dispositif du produit des « Amendes de police 2024 » _ achat de panneaux de signalisation routière	22/04/2024	22/04/2024
06/2024	Demande de subvention 2024 au titre du dispositif du produit des « Amendes de police 2024 » _ achat de panneaux de signalisation routière <i>Annule et remplace la décision 05/2024</i>	26/04/2024	29/04/2024



Monsieur le Maire propose de prendre acte des décisions prises depuis la dernière séance obligatoire du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, a pris acte :

- des décisions prises depuis la dernière séance obligatoire du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

---

**POINTS D'INFORMATION DIVERS**

- ELECTIONS EUROPEENNES : DIMANCHE 9 JUIN - MEMBRES DU BUREAU (IDEM A 8H ET A 18H)  
PLANNING RETENU :

**Composition du Bureau de vote :**

	<b>1<sup>er</sup> tour (9 juin)</b>
<b>Président du Bureau</b>	M. Xavier Arena
<b>Assesseur n°1</b>	Laure Coelho-Costa
<b>Assesseur n°2</b>	Patricia Haesevoets
<b>Remplaçant assesseur n°1 le cas échéant</b>	Patrick Achard
<b>Remplaçant assesseur n°2 le cas échéant</b>	Bruno Vayson de Pradenne
<b>Secrétaire</b>	

**Organisation des « tours » :**

<b>Horaires</b>	<b>1<sup>er</sup> tour (9 juin)</b>
<b>08H-10H</b>	Laure Coelho-Costa Patricia Haesevoets
<b>10H-12H</b>	Patrick Achard Marie-Eve Petit-de-la-Rhodiere
<b>12H-14H</b>	Catherine Nollet Xavier Arena
<b>14H-16H</b>	Catherine Nollet André Briulle
<b>16H-18H</b>	André Briulle Marie-Eve Petit-de-la-Rhodiere

- TRAVAUX LOGEMENTS M. GONTIER ET ATTRIBUTION NOUVEAU LOCATAIRE
- REFECTION DU PONT CHEMIN LA FONT DU RENARD
- CEREMONIE DU 8 MAI (MERCREDI) : 10H30 DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS


Levée de séance à 19h45

**Signature du Maire**



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Murs, Vaucluse. The stamp contains the text "MAIRIE DE MURS" at the top and "VAUCLUSE" at the bottom, with a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp. Below the stamp, the name "Xavier ARENA" is printed in blue.

**Signature du Secrétaire de séance**



The image shows a blue ink signature written over a blue oval stamp. Below the signature, the name "Mme Marie-EVE PETIT-DE-LA-RHODIERE" is printed in blue.